

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-003-16417/24/BM

■ Approbation d'une convention avec Réserves Naturelles de France (RNF) pour la fourniture d'équipement de la tenue uniforme des agents de la Réserve Naturelle Régionale du Pourra Domaine du Ranquet 101836

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente sur « la valorisation du patrimoine naturel et paysager » est gestionnaire de la Réserve Régionale Naturelle du « Pourra Domaine du Ranquet » depuis le 6 novembre 2020.

Une tenue uniforme commune aux agents techniques et techniciens du corps de l'environnement comprenant les agents de l'Office français pour la biodiversité (OFB), des établissements publics des Parcs Nationaux, des sites du Conservatoire du Littoral (CDL), et des réserves naturelles a été élaborée en lien avec les services du Ministère en charge de l'Environnement.

Les agents commissionnés et assermentés de la Réserve Naturelle Régionale du « Pourra Domaine du Ranquet » doivent porter dans l'exercice de leurs missions cet uniforme en application de l'article R332-68 du code de l'environnement et de l'arrêté du 4 janvier 2017 du ministre en charge de l'Environnement relatif à « l'uniforme porté par les agents commissionnés et assermentés des réserves naturelles dans l'exercice de leurs missions de police de l'environnement ».

Un groupement de commande (GEH) a été officiellement constitué en 2021 avec pour objet de coordonner et d'optimiser la politique d'achat des membres pour la fourniture d'effets de l'habillement, de chaussant et de leurs accessoires composant le vestiaire commun aux agents des services du corps de l'environnement. Les réserves naturelles nationales et régionales sont représentés dans ce groupement par l'association Réserves Naturelles de France (RNF).

Il s'agit d'une association nationale, qui assure l'animation, la mise en réseau et la coordination technique des réserves naturelles en métropole et en outre-mer. Elle assure à l'échelle nationale leur représentation auprès des pouvoirs publics. La Métropole Aix-Marseille-Provence est adhérente de l'association Réserves Naturelles de France depuis 2023.

L'association Réserve naturelle de France en tant que membre du groupement de commande est la seule habilitée à passer commande auprès des fabricants choisis selon les règles de la commande publique, pour l'achat des uniformes. A ce titre, les uniformes sont achetés par RNF sur la base de la collecte des commandes annuelles effectuées par les organismes gestionnaires de réserve. RNF fait donc l'avance du paiement pour l'ensemble des organismes gestionnaires. A la livraison des commandes, RNF transmet les factures correspondantes aux organismes gestionnaires, au tarif inscrit dans le catalogue.

Une convention type a été élaborée par Réserves Naturelles de France pour définir les modalités de fonctionnement relatives à la fourniture des effets d'habillement de la tenue uniforme des agents des réserves naturelles et les modalités de facturation et de paiement. Cette convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Réserves Naturelles de France est donc proposée à la signature pour définir les modalités d'achat des uniformes pour les agents métropolitains de la Réserve Naturelle Régionale du « Pourra-Domaine du Ranquet ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté N° 2020-332 du 6 novembre 2020 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur désignant la Métropole Aix-Marseille-Provence co-gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale du « Pourra-Domaine du Ranquet » ;
- La convention du 27 octobre 2021 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conservatoire du Littoral, les communes de Port-de-Bouc et de Saint-Mitre-les-Remparts et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative à la gestion de la Réserve Naturelle Régionale du « Pourra-Domaine du Ranquet » et la mise en valeur des propriétés du Conservatoire du Littoral dans le Département des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est co-gestionnaire avec la région de la Réserve Naturelle Régionale du « Pourra-Domaine du Ranquet » ;
- Que les agents métropolitains de la Réserve Naturelle Régionale du « Pourra-Domaine du Ranquet » doivent porter dans l'exercice de leurs missions l'uniforme des agents commissionnés et assermentés des réserves naturelles.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Réserves Naturelles de France pour la fourniture d'équipement de la tenue uniforme des agents des réserves naturelles nationales, régionales et de Corse, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN